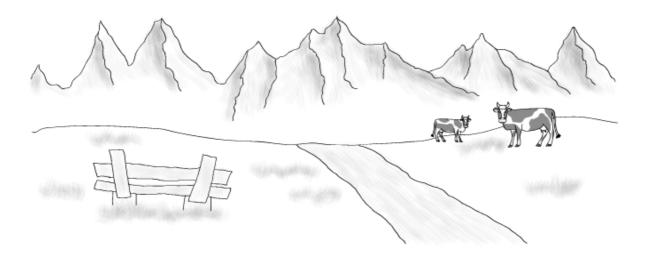
Informations pour les jeunes au pair en Autriche



Objectif: Découvrir la culture et la vie sociale autrichiennes, et améliorer ses compétences

linguistiques.

Tâches: Le jeune au pair s'occupe des enfants de la famille d'accueil et effectue également

de petites tâches ménagères, mais il n'est pas soignant ni employé de maison.

S'il n'est pas citoyen de l'Union européenne, il ne peut pas accepter d'autre emploi

en Autriche.

Temps de

travail: Maximum 18 heures par semaine.

Âge: Le jeune au pair a entre 18 et 28 ans.

Durée: Pour les ressortissants de pays tiers, période initiale de 6 mois, qui peut être

prolongée (période maximale totale de 12 mois).

Pour les citoyens de l'UE/EEE, 12 mois au maximum.

Paiement: Au moins 485,85 € par mois (situation : 2022), ainsi que l'hébergement et les repas

gratuits.

Contrat:

Il est conclu entre la famille d'accueil et le jeune au pair, et contient les conditions générales.

Les droits et obligations importants prévus par ce contrat sont consignés par écrit. Dans tous les cas, cela comprend le temps de travail, le temps libre et les congés, les tâches, le salaire, l'hébergement, les cours de langue et les assurances.

Il est recommandé d'utiliser le contrat type actuel, accessible grâce aux termes de recherche «contrat type au pair» sous www.oesterreich.gv.at. Vous y trouverez également des réponses aux aspects juridiques.

Famille d'accueil: Au moins un enfant (de moins de 18 ans) dans le ménage.

Hébergement:

Gratuit, au sein du foyer de la famille d'accueil, dans une pièce qui peut être fermée à clé de l'intérieur et de l'extérieur par le jeune au pair.

Nourriture/

boissons:

Les repas sont fournis gratuitement par la famille d'accueil, même si le jeune au pair est malade ou en congé.

Arrivée et départ: Sauf disposition contraire, le jeune au pair prend lui-même en charge les frais de transport (y compris si la famille d'accueil résilie prématurément le contrat).

Cours d'allemand: La famille d'accueil doit permettre au jeune au pair de suivre des cours d'allemand et prendre en charge au moins la moitié des frais.

> Pour les ressortissants de pays tiers, le programme au pair ne peut passer de 6 à 12 mois que si des cours d'allemand ont été suivis en continu au cours des six premiers mois.

Temps libre:

Le jeune au pair peut occuper son temps libre comme il le souhaite.

Il a au moins un jour de congé fixe par semaine et a également droit à deux jours de congé par mois.

La famille d'accueil et le jeune au pair fixent les jours de congé d'un commun accord.

Assurance:

Assurance accidents: souscription et paiement par la famille d'accueil.

Assurance maladie: paiement par le jeune au pair (nécessaire pour l'obtention d'un visa). L'assurance maladie peut être souscrite soit en Autriche, soit dans un autre pays. Elle doit toutefois être valable en Autriche.

Procédure

d'enregistrement: Citoyens de l'UE/EEE:

Certificat d'enregistrement par les autorités compétentes (gouverneur du Land ou service administratif du district) dans les 4 mois suivant l'arrivée (sur demande du jeune au pair)

Tous les autres citoyens (ressortissants de pays tiers):

- Signer le contrat au pair et souscrire une assurance maladie
- Notification au service public de l'emploi (AMS) par la famille d'accueil et confirmation de la notification par l'AMS
- Demander un titre de séjour/visa auprès des autorités représentatives autrichiennes compétentes (ambassade/consulat)
- Après l'arrivée sur le territoire, le titre de séjour (carte plastifiée) doit être retiré auprès des autorités

Fin de contrat:

le programme au pair prend généralement fin après 6 ou 12 mois au maximum. Tant le jeune au pair que la famille d'accueil peuvent mettre fin au contrat de manière anticipée à tout moment sans donner de raisons (délai de préavis : 2 semaines).

Assistance

- En cas de problème, essayez d'abord de le régler avec la famille d'accueil.
- Si vous rencontrez des problèmes majeurs, ils doivent être, si possible, consignés.
- Vous pouvez également trouver de l'aide auprès des services ci-dessous.

Pour les questions générales:

- Agence de placement au pair
- Service public de l'emploi (AMS)

Lien: <u>www.ams.at</u> (terme de recherche: «au pair»)

• Chambre du travail (questions sur le droit du travail):

Tél.: +43 1 50165 1201 Courriel: arbeitsrecht@akwien.at

Chambre du travail (questions sur la sécurité sociale) :

Tél.: +43 1 50165 1204 Courriel: sv@akwien.at

Confédération autrichienne des syndicats - Syndicat vida

Tél.: + 43 1 534 44 79 Courriel: <u>info@vida.at</u>

Bureau de l'égalité de traitement – GAW (en cas de discrimination)

Tél: +43 800 206 119 Courriel: gaw@bka.gv.at

Pour les urgences:

- Secours (urgences médicales): Numéro d'appel d'urgence 144
- Police: Numéro d'appel d'urgence 133
- Numéro d'appel d'urgence européen 112
- Office fédéral de la police criminelle de Vienne Bureau central pour la traite des êtres humains/le trafic de migrants

Tél.: +43 677 61343434 (à tout moment et anonymement)

Courriel: menschenhandel@bmi.gv.at et humantrafficking@bmi.gv.at

Appel d'urgence pour les femmes :

Tél.: +43 1 71 71 9

LEFÖ/IBF (centre d'intervention pour les femmes victimes de la traite des êtres humains):

Tél.: +43 1 79 69 298 Courriel: <u>ibf@lefoe.at</u>

MEN VIA (centre de soins pour les hommes victimes de la traite des êtres humains):

Tél.: +43 699 17 48 21 86

Courriel: kfn.via@gesundheitsverbund.at

Informations importantes pour venir en Autriche en tant que jeune au pair

Avant le départ:

- Vérifiez que vous disposez d'un contrat au pair et d'une assurance maladie. Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers, vous devez également obtenir une attestation du service public de l'emploi (AMS).
- Veillez à clarifier par écrit avec la famille toutes les dispositions concernant les cours d'allemand, les paiements, les heures de travail, les activités, etc. Si vous parvenez à un accord verbal avec la famille d'accueil, par exemple via Skype, il est préférable de lui envoyer ensuite un résumé écrit.
- Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers, veillez à demander un titre de séjour. Vous avez obtenu un «visa D» pour l'entrée sur le territoire ou vous pouvez entrer sans visa.

Après l'arrivée:

- Vous bénéficiez d'un hébergement et de repas suffisants, sans avoir à les payer.
- Votre chambre se trouve dans le logement de la famille d'accueil. Il y a du chauffage, et vous pouvez verrouiller votre chambre de l'intérieur et de l'extérieur pour votre propre sécurité.
- La famille d'accueil vous a enregistré à la nouvelle adresse, et vous disposez d'un formulaire d'enregistrement. La famille d'accueil a 3 jours pour effectuer cette démarche.
- Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers, vous devez demander votre titre de séjour (si vous ne l'avez pas fait dans votre pays d'origine).
- Vous avez reçu personnellement le titre de séjour des autorités. Le titre de séjour est une carte plastifiée. Ce n'est qu'une fois en possession de ce document que vous pourrez commencer à travailler.
- La famille d'accueil a conclu une assurance accident pour vous.
- Vous suivez des cours d'allemand et la famille d'accueil prend en charge au moins la moitié des frais qui en découlent.
- Vos tâches sont la garde d'enfants et les travaux ménagers. Prenez des notes concernant vos tâches et vos heures de travail dans la famille d'accueil.
- Vous êtes payé à temps (au moins tous les mois) et vous travaillez au maximum 18 heures par semaine. Cela inclut les moments où vous devez rester disponible. Rester disponible signifie que vous ne travaillez pas activement, mais que la famille d'accueil peut vous confier une tâche pendant cette période.
- Les jeunes au pair reçoivent 15 salaires mensuels par an. En effet, ils touchent une rémunération
 à la fin de chaque mois, ainsi que deux mois de salaire comme pécule de vacances à la fin du
 mois de mai et un mois de salaire comme prime de Noël à la fin du mois de novembre. Si vous
 restez moins d'un an, la famille d'accueil doit vous payer au prorata.
- Vous avez au moins un jour de congé par semaine, que vous fixez en accord avec la famille d'accueil. En dehors des heures de travail convenues, vous avez la possibilité de découvrir la culture et le pays, et de faire ce que vous voulez pendant votre temps libre.
- Vous disposez également de 2 jours de congé par mois. Vous pouvez accumuler vos jours de congé et prendre des vacances plus longues.

En cas de problème:

- Essayez d'abord de clarifier vos questions directement avec la famille d'accueil.
- Décrivez les problèmes au plus vite et de manière précise. Que s'est-il passé, quand et où ?
- Vous avez besoin d'aide ? Contactez l'un des services mentionnés ci-dessus.